

Le DICRIM et l'information préventive

Informé pour mieux anticiper une inondation

● Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est établi par le maire à destination de la population de la commune. L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

Les grands principes du DICRIM :

- Le DICRIM est un outil de communication à destination de la population de la commune. Il doit être accessible par tous et privilégier les illustrations (cartes, photographies, schémas...)
- Le DICRIM est propre à la commune. Il est adapté à la nature des risques présents sur la commune et « personnalisé » avec des photographies et des informations locales (historique des crues, témoignage d'un habitant...)
- Le DICRIM intègre les éléments clefs du Plan Communal de Sauvegarde tels que les moyens d'alerte et les consignes à appliquer.

● Quel est le cadre réglementaire ?

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au maire :

« le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de sa commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) »

Les dispositions de ce décret de droit à l'information sont applicables dans les communes :

- 1 Où existe un PPI établi ou un PPR technologique ou naturel approuvé ;
- 2 Situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ;
- 3 Désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Article L125-2 du code de l'environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » :

Article R125-11 du code de l'environnement :

« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. (...) »

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. »

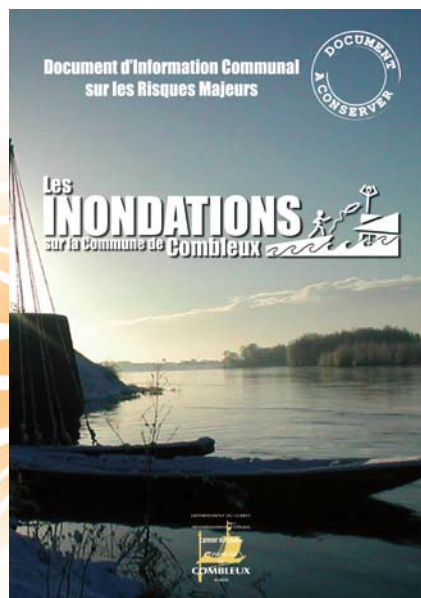
● Contenu du DICRIM

Le DICRIM peut être conçu en régie ou avec l'aide d'un prestataire. Il est aussi possible d'impliquer les établissements scolaires afin de contribuer à l'éducation aux risques des élèves.

Le contenu type du DICRIM :

- Engagement du maire
- Référence à la réglementation applicable
- La description illustrée des risques présents sur la commune : cartes des zones exposées, photographies, historique sur la commune
- Les consignes à appliquer par la population en cas de crise
- Les dispositions prises par les pouvoirs publics, notamment celles du Plan Communal de Sauvegarde avec ses moyens pour alerter la population
- Les numéros de téléphone et sites internet utiles

● Exemples



DICRIM de la ville de Combleux
(432 habitants, Loiret)



DICRIM de la commune de La Tronche
(6 700 habitants, Isère)



La communauté urbaine de Nantes Métropole a mutualisé l'élaboration des DICRIM de ses 24 communes membres. Chaque commune dispose de sa version propre.

DICRIM de la commune de Saint-Herblain
(43 000 habitants, Loire-Atlantique)

● Autres actions réglementaires contribuant à l'information préventive

Outre le DICRIM, d'autres actions sous la responsabilité du maire contribuent à l'information préventive de la population.

L'affichage sur les risques

Le rôle du maire est de réaliser le plan d'affichage des consignes de sécurité, conformément à l'article R125-14 et de l'arrêté du 9 février 2005 : « *Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les ERP, les bâtiments professionnels et les terrains de camping d'effectifs supérieurs à cinquante personnes et dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements* ».

Les réunions publiques

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « *dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié* ».

Les repères de crues

Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois effacer.

La pose de repères de crues est une mission du maire mais sur le bassin de la Vilaine, l'IAV s'est engagée à prendre en charge la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux.



Modèle de repère de crue (diamètre 14 cm)



Information des acquéreurs et locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un **plan de prévention des risques** prescrit ou approuvé. A cet effet, sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- 1 Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le préfet du département
- 2 Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

L'objectif de cette réglementation est de permettre au citoyen d'acheter ou de louer un bien immobilier en toute transparence par une bonne connaissance des risques et des événements passés.

La mairie peut être concernée sur deux plans :

- En tant que vendeur ou bailleur, les dispositions ci-dessus s'appliquent ;
- En tant que relais d'information sur les risques pour les vendeurs et bailleurs de la commune.

● Autres actions non réglementaires contribuant à l'information préventive

Au-delà des obligations réglementaires, d'autres actions peuvent contribuer à diffuser l'information préventive sur les risques.

Travail avec les scolaires

Il s'agit d'impliquer les élèves des établissements scolaires dans des actions réglementaires ou non en lien avec les risques de la commune. On peut citer l'élaboration de **DICRIM Jeunes**, les travaux d'enquête sur le terrain au travers d'interviews d'habitants, la participation aux réunions publiques sous forme de questions à poser...

Les intérêts sont multiples : appropriation du risque par les jeunes de la commune et diffusion auprès des familles, réponse à l'obligation de sensibilisation aux risques contenue dans les programmes scolaires, projet pédagogique local, concret et motivant.

Information régulière dans la presse et le journal municipal

Informier régulièrement sur les risques majeurs est une nécessité face à l'oubli et à la mobilité de la population. En plus du DICRIM, des informations régulières peuvent être faites et porter sur le rappel de la réalité du risque, sur les consignes à appliquer avant la période d'inondations, sur l'historique des crues, sur l'avancement d'éventuels travaux et les conséquences attendues.

Le réseau de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Lorsqu'une réserve communale existe sur la commune, une de ses missions premières est de contribuer à l'information préventive. Pour cela, les membres de la réserve communale peuvent organiser, avec le soutien de la mairie, des réunions de quartier ou de village pour parler des risques.

L'implication de la population dans un exercice sur le Plan Communal de Sauvegarde

Une fois élaboré, le Plan Communal de Sauvegarde doit être maintenu à jour et vivre au travers d'exercices réguliers. Certains exercices permettent d'impliquer des habitants, les membres de la réserve

communale, des associations ou des entreprises. La participation à de tels exercices de simulation est sans doute un des meilleurs moyens d'appropriation du risque et de sa gestion.

Faire du risque un atout touristique

Différents projets peuvent contribuer à faire du risque un atout touristique :

- Maison ou musée de l'eau ;
- Sentier pédagogique ;
- Installation d'un « zouave local » inspiré de l'histoire ou de légendes locales (personnage historique ou imaginaire) permettant de mieux visualiser les niveaux d'eau ;



8,62 m ——— 1910 ———
7,32 m ——— 1924 ———
7,12 m ——— 1955 ———
6,18 m ——— 1999-2000 ———
5,20 m ———
4,30 m ———
3,30 m ———
3,20 m ———



Paris - Le zouave du pont de l'Alma avait de l'eau jusqu'aux épaules lors de la crue de 1910.

- Exposition ;
- Manifestations organisées sur le thème de l'eau, de l'environnement ou des risques ;
- Maquette ;
- Jeu pédagogique...

● Rôle de l'IAV

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine. Dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Bretagne, l'IAV s'est engagée dans le développement d'actions d'information préventive en accompagnement des communes.

● Glossaire

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par le maire à destination de la population pour informer sur les risques présents sur la commune.

ERP : Établissements Recevant du Public.

PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations. Le PAPI Vilaine signé entre l'IAV et la DIREN Bretagne intègre notamment l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations, document fixant des règles d'urbanisme dans les zones inondables.

● Liens utiles

Site de prévision des crues Vigicrues :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Portail sur les risques majeurs du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net

Le site www.prevention2000.org recense les travaux de scolaires pour l'information préventive sur les risques majeurs

Site de l'IAV : www.lavilaine.com

Site de la DIREN : www.bretagne.ecologie.gouv.fr

Accès aux textes réglementaires sur Légifrance :

www.legifrance.gouv.fr

1998 =
1988 =

D 2000 =

MAR 2001

Institution d'Aménagement de la Vilaine
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
Boulevard de Bretagne - BP 11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD
Tél. 02 99 90 88 44 - Fax 02 99 90 88 49 - iav@lavilaine.com

Action cofinancée par
la Direction Régionale de l'Environnement Bretagne

